

**Présentation du dispositif général de Connaissance
du Client, des Intermédiaires et des Fournisseurs de BNP Paribas**

(publiée en mars 2026)

BNP Paribas ("BNPP" ou « la Banque ») est une institution financière mondiale française dont le siège est à Paris, en France.

Sur une base consolidée, la Banque est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne.

Le Groupe BNPP, incluant ses succursales et filiales en France et à l'étranger est résolument engagé à respecter les programmes de sanctions économiques, et à combattre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la corruption (thématiques intitulées « Sécurité financière ») et l'évasion fiscale.

Dans le cadre de ces engagements, le Groupe BNPP a adopté et maintient un programme mondial de conformité reposant sur une approche par les risques (le « Programme de Sécurité Financière ») conçu pour respecter les lois, règles et réglementations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, la corruption, le financement du terrorisme, et s'assurer de l'adéquation aux programmes des sanctions¹, sur l'ensemble des territoires où le Groupe opère². D'importantes ressources humaines et financières sont allouées à cette fin, notamment au sein de la fonction Conformité intégrée.

Le Programme de Sécurité Financière établi par le Groupe comprend les éléments suivants :

- (i) des politiques et procédures, des outils et dispositifs de contrôle interne conçus pour se conformer aux lois, règles et réglementations relatives à la sécurité financière ;
 - (ii) un personnel dédié responsable de la mise en œuvre et de la gestion du Programme de Sécurité Financière ;
 - (iii) des tests indépendants et des audits réguliers ;
 - (iv) un programme de formation continue et ;
 - (v) un ensemble de mesures assurant la remontée, la traçabilité et la conservation des informations.
- Tous ces éléments sont fondés sur les meilleures pratiques internationales.

Plus particulièrement, le Programme de Sécurité Financière de la Banque s'appuie sur la politique générale de Connaissance des Clients (« Politique générale KYC »), les politiques de connaissance des Intermédiaires (« Politique KYI »), des Fournisseurs (« Politique KYS ») et autres parties prenantes (« Politique KYX ») applicables au Groupe BNPP.

Outre les risques liés à la Sécurité Financière, ces politiques aident la Banque à évaluer et à gérer d'autres risques liés à ses relations avec des tierces parties portant sur l'intégrité des marchés, la protection des intérêts du client, les risques de réputation, les risques ESG et de Fraude.

¹ "Sanctions" désigne toutes sanctions économiques ou commerciales, y compris les lois, réglementations, mesures restrictives, embargos et mesures de gel des avoirs qui y sont associés, qui sont édictées, administrées, imposées ou appliquées par la République française, l'Union européenne, le Département du Trésor américain, le Bureau de contrôle des actifs/avoirs étrangers et toute autre autorité compétente dans les territoires où le Groupe BNPP est situé, organisé ou résident.

² Un document décrivant le programme de sécurité financière et de lutte contre la corruption de BNPP est disponible sur notre site internet : [summary of bnp paribas global anti corruption policy and program january 2025.pdf](#)



La Politique générale KYC, qui est régulièrement révisée, définit les éléments suivants :

- les méthodes d'identification, vérification et mise à jour de l'identité de ses clients ;
- les méthodes d'identification du bénéficiaire effectif et les mesures raisonnables pour vérifier son identité et la mettre à jour. Pour les personnes morales, cela inclut la structure actionnariale et de contrôle du client ;
- les méthodes d'identification d'autres personnes associées telles que les dirigeants principaux, les administrateurs et toute personne agissant au nom du client ;
- l'analyse de l'objectif et de la nature envisagée de la relation d'affaires, et si nécessaire, la collecte d'informations complémentaires ;
- des mesures de vigilance constante visant la relation d'affaires et des contrôles sur les transactions conclues tout au long de la relation. Ces contrôles visent à s'assurer que ces transactions soient en cohérence avec la connaissance du client par la Banque, son activité et son profil de risque. Ces contrôles peuvent, le cas échéant, porter sur l'origine des fonds ;
- des mesures de vigilance renforcée pour les clients à risque élevé, les personnes politiquement exposées, la correspondance bancaire et les situations comportant un risque plus élevé (résidence dans un pays tiers à haut risque, une exposition au risque de corruption, etc.) aussi bien à l'entrée en relation que pendant la relation ;
- le rôle et les responsabilités des différentes équipes impliquées dans le processus KYC.

La Politique générale KYC est complétée par un compendium qui précise les informations à collecter et à analyser pour chaque segment de clients (particuliers, sociétés commerciales, institutions financières, entités publiques, etc.) et la méthodologie utilisée pour déterminer l'étendue des mesures de vigilance au moyen d'une approche par les risques conformément aux réglementations applicables et aux recommandations du GAFI.

Les politiques KYI, KYS et KYX définissent des mesures de vigilance similaires à mener, selon une approche par les risques, sur les intermédiaires, les fournisseurs et les autres tierces parties qui ne sont pas des clients (e.g., bénéficiaires de donations, participants aux opérations de financement du commerce international ou de gestion de trésorerie, etc.).

Fin du document

Versions précédentes :

Juin 2024

Mars 2022